

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1812

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Pancher et Mme De Temmerman

ARTICLE 22

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« de développement des énergies renouvelables »

les mots :

« déclinant les objectifs de la programmation pluriannuelle de l’énergie ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer aux mots :

« développement des énergies renouvelables et de récupération exprimés par filière dans la programmation pluriannuelle de l’énergie mentionnés à l’article L. 141-3 du code de l’énergie »

les mots :

« la programmation pluriannuelle de l’énergie ».

III. – En conséquence, au début de l’alinéa 11, substituer aux mots :

« Dans les six mois »

les mots :

« Sous un an ».

IV. – En conséquence, après l’alinéa 11, insérer l’alinéa suivant :

« VI. – Les dispositifs d’aide nationaux au développement des énergies renouvelables électriques sont adaptés en fonction des objectifs déclinés par les régions en application du d du 2° de l’article L. 4251-2 du code général des collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 22 du projet de loi prévoit de décliner la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) via des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables. Néanmoins, cet article mérite d'être précisé. Aussi le présent amendement prévoit d'étendre la déclinaison non pas uniquement aux objectifs de développement des énergies renouvelables mais de l'ensemble des objectifs de la PPE.

Si aujourd'hui des dispositifs d'aide au développement des énergies renouvelables électriques existent, ils sont gérés nationalement sans coordination avec les objectifs fixés par les régions. Aussi il convient de les adapter de manière à participer efficacement à la contribution de chaque région à l'effort à fournir pour atteindre ces objectifs, en tenant compte de leurs spécificités. Les aides seront ainsi corrélées aux objectifs régionaux déclinés de la PPE, rendant le dispositif plus efficace et coordonné.